QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 16-298

Règlement modifiant le règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil » » et porte le numéro 16-298.

2. Des modifications sont apportés aux articles suivants :

« **Article 1**. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les sessions régulières du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse seront le premier mercredi de chaque mois, à vingt heures (20:00 heures). »

« **Article 1.1** Le jour de la session ordinaire du mois de janvier est le deuxième (2e) mercredi du mois. »

« **Article 3**. Lors d'une année d'élection, le jour de la session ordinaire est le deuxième (2e) mercredi qui suit le dimanche, jour de la votation générale »

« **Article 4**. Toute personne qui désire qu'une demande soit inscrite à l'ordre du jour doit en faire la demande et transmettre au secrétaire-trésorier les documents pertinents le ou avant le mercredi précédant la session régulière pour être inscrite à l'ordre du jour de la session régulière ou ajournée ou spéciale subséquente. »

« **Article 7**. Les réunions du comité de travail du conseil préparatoire à la session régulière se tiennent à deux reprises préalablement au jour de la session régulière. »

« **Article 9**. La période de questions sera immédiatement après le point divers, pour les sessions régulières. »

« **Article 9.1** La période de questions sera immédiatement après le point divers pour les sessions spéciales. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général	Le maire
Jean-Francois Comeau	Dominic Roy

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. Bellechasse, tenue le 2 novembre 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller

M. Dominic Roy, maire, est absent
M. Vincent Fortier, conseiller, est absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE
MOTION

Je, Ghislain Bélanger, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil » et portant le numéro 16-298 sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 décembre 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller

M. Vincent Fortier, conseiller (ABSENT)

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution :161208

RÈGLEMENT 16-298
Règlement modifiant le règlement
94-002 « Règlement de régie interne
des sessions du conseil »

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le numéro 16-298 règlement modifiant le Règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil »

2. Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement au moins deux (2) jours avant la séance ordinaire.
Adopté

RÈGLEMENT 16-298

Règlement modifiant le règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil »

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil » » et porte le numéro 16-298.

2. Des modifications sont apportés aux articles suivants :

« **Article 1**. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les sessions régulières du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse seront le premier mercredi de

chaque mois, à vingt heures (20:00 heures). »

« **Article 1.1** Le jour de la session ordinaire du mois de janvier est le deuxième (2e) mercredi du mois. »

« **Article 3**. Lors d'une année d'élection, le jour de la session ordinaire est le deuxième (2e) mercredi qui suit le dimanche, jour de la votation générale »

« **Article 4**. Toute personne qui désire qu'une demande soit inscrite à l'ordre du jour doit en faire la demande et transmettre au secrétaire-trésorier les documents pertinents le ou avant le mercredi précédant la session régulière pour être inscrite à l'ordre du jour de la session régulière ou ajournée ou spéciale subséquente. »

« **Article 7.** Les réunions du comité de travail du conseil préparatoire à la session régulière se tiennent à deux reprises préalablement au jour de la session régulière. »

« **Article 9**. La période de questions sera immédiatement après le point divers, pour les sessions régulières. »

« **Article 9.1** La période de questions sera immédiatement après le point divers, pour les sessions spéciales. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme le 5 janvier 2017

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

le règlement 16-298 «Règlement modifiant le règlement 94-002 «Règlement de régie interne des sessions du conseils», a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 7 décembre 2016.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce cinquième jour du mois de janvier deux mille dix-sept.

.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 h 30 et 12 h 00 le cinquième jour du mois de janvier 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Église et à la l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de janvier deux mille dix-sept.

.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 16-298
Règlement modifiant le règlement 94-002
« Règlement de régie interne des
sessions du conseil »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Dominic Roy et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 2 novembre 2016;

a été adopté par le conseil le 7 décembre 2016;

et l'avis public a été donné le 5 janvier 2017.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 6 janvier 2017.

Le directeur général | Le maire

Jean-Francois Comeau | Dominic Roy